

CONSEIL LOCAL en SANTÉ MENTALE de Nanterre



Nanterre s'engage
contre l'exclusion

► QU'EST-CE QU'UN CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE (CLSM) ?

Il s'agit d'un dispositif de concertation et de coordination entre tous les acteurs d'un territoire, concernés par les questions de santé mentale (structures des champs sanitaires, médico-social, social ; services municipaux ; bailleurs ; les associations d'insertion ; l'aide sociale à l'enfance ; l'éducation nationale, usagers, etc.).

► À QUOI CELA SERT ?

Son objectif principal est de lutter contre la discrimination et l'exclusion des personnes souffrant d'un trouble psychique, et promouvoir ou favoriser leur accès aux soins. Pour cela, les partenaires définissent et mettent en œuvre une politique locale de santé mentale avec pour principe sous-jacent de décloisonner les pratiques professionnelles.

► LE CLSM DE NANTERRE

Créé en 2009, c'est le deuxième en Île-de-France et le premier dans le département des Hauts-de-Seine. La gouvernance est assurée conjointement par la direction municipale de la santé et le pôle santé mentale de l'hôpital Max-Fourestier. Un comité de pilotage a lieu tous les deux ans, présidé par Habiba Bigdade, adjointe au maire déléguée à la santé et le médecin-chef du pôle santé mentale. L'animation de ce conseil est assurée par une psychologue coordinatrice.

► AXES DE TRAVAIL DU CLSM

ACCÈS ET
MAINTIEN
DANS LE
LOGEMENT

ACCÈS AUX SOINS

RÉHABILITATION
PSYCHOSOCIALE
(accès au sport,
la culture,
les loisirs, etc...)

PROMOTION
DE LA SANTÉ
MENTALE

AXE JEUNE

CELLULE DE
VEILLE
ET DE SUIVI EN
SANTÉ
MENTALE

LA CELLULE DE VEILLE ET DE SUIVI EN SANTÉ MENTALE

► QU'EST-CE QUE LA CELLULE DE VEILLE ET DE SUIVI EN SANTÉ MENTALE ?

C'est un des outils du CLSM qui étudie des situations complexes mêlant des problématiques sociales et d'accès aux soins.

► QUI SONT LES MEMBRES PERMANENTS DE CETTE CELLULE ?

Le Pôle santé mentale de l'hôpital Max-Fourestier, le Centre communal d'action sociale (CCAS), l'Espace départemental d'action sociale (EDAS), les directions municipales de la tranquillité publique et de la santé.

► QUI PEUT SAISIR LA CELLULE DE VEILLE ?

Seule une personne morale peut saisir la cellule. Dans les faits, tous les professionnels du territoire représentant une structure, qu'ils soient du champ social, sanitaire, médico-social, associatif, bailleurs, etc.

► LES PRINCIPES ÉTHIQUES

Les professionnels qui participent à la cellule de veille sont invités à respecter les principes suivants :

- confidentialité et bienveillance ;
- pertinence et précaution lors de la transmission des informations (ne sont transmises que les informations utiles à la compréhension de la situation) ;
- accord de la personne concernée (courrier de consentement à faire signer) ;
- pas de situation d'urgence.

► COMMENT FONCTIONNE CETTE CELLULE ?

1. La saisine

Le professionnel en difficulté face à une situation complexe saisit la cellule de veille. Pour ce faire, il s'adresse au psychologue coordinateur et remplit une fiche de saisine. Il devient alors le prescripteur de la situation auprès de la cellule de veille.

Le psychologue coordinateur vérifie que la situation relève du cadre de la cellule. Avant de présenter cette situation en cellule de veille, le prescripteur doit obtenir le consentement écrit de la personne concernée.

2. La réunion de la cellule de veille et de suivi en santé mentale

Le jour de la réunion de la cellule, le prescripteur vient exposer la situation. L'ensemble des membres de droit de la cellule est présent ainsi que tout autre professionnel concerné qui peut éclairer la situation. Les membres de droit avec les professionnels présents formulent conjointement des préconisations. La cellule se réunit environ une fois par mois.

3. Le suivi

Le psychologue coordinateur envoie une synthèse des préconisations à l'ensemble des professionnels présents. Le prescripteur fait un retour à la personne concernée des préconisations émises par la cellule de veille. Le psychologue assure le suivi des prescriptions. Une même situation peut être abordée à plusieurs reprises.





**CONTACTER LE
CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE**

CLSM de Nanterre
6, avenue Lénine

1^{er} étage - Service prévention santé
Psychologue coordinatrice : Emilie de Fos
01 55 69 14 33 / emilie.defos@mairie-nanterre.fr